

Éditorial en guise de sommaire : qu'est-ce qui nous attend à l'aube de cette nouvelle année scolaire 2018-2019 ?

Voilà 16 mois qu'Emmanuel Macron a été élu président de la République, 16 mois que JM Blanquer œuvre au MENESR et les réformes sont nombreuses. Et ce n'est pas fini...

Essayons de faire un point des futures réformes nous concernant :

1) Celles liées à notre rémunération et à notre pouvoir d'achat :

- Pas d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2018 comme en 2017, pour l'instant l'idée de faire évoluer différemment cette valeur en fonction du versant de la fonction publique (État, collectivité territoriale et hospitalière) est abandonnée ... à suivre (voir page 5).
- La GIPA est maintenue en 2018 (voir pages 4 et 5).
- Pas d'augmentation indiciaire fin 2018 sauf pour ceux qui changent d'échelon ou de grade sachant que les changements d'échelon se font de façon uniforme à l'ancienneté pour tous sauf à 2 paliers (7 et 9^{ème} échelon) où il est possible de « gagner » un an (voir UA 352 de novembre 2016).
- Une augmentation indiciaire de 5 points en janvier 2019 sans augmentation de salaire (voir page 5).
- Une baisse de nos rémunérations en janvier 2019, puis en janvier 2020 suite à l'augmentation de la cotisation vieillesse (10,56 % du traitement de base en 2018, 10,83 % en 2019 et 11,10 % en 2020).
- On peut espérer une revalorisation de certaines indemnités de déplacement, des négociations se dérouleront à l'automne. (voir pages 6 et 7).

Nous pensons à tous les néo-titulaires, nommés souvent TZR la première année dans les grandes villes ou en région parisienne dans les académies de Versailles ou Créteil, qui devront se loger à proximité de leur zone de remplacement (pour le 93 et le 94 tout le département!) avec des rémunérations de professeur débutant ! La prime d'installation (pour la région parisienne et Lille) et celle d'entrée dans le métier risquent de ne pas suffire !

2) Celles concernant l'éducation nationale :

- Suite à la réforme du bac en 2021, préparation de la rentrée 2019 avec les nouveaux horaires (voir UA de juin 2018 et décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 plus arrêtés) et des nouveaux programmes qui vont prochainement être élaborés par le Conseil Supérieur des Programmes (voir page 8)

Éditorial

1-2 Éditorial en guise de sommaire : qu'est-ce qui nous attend à l'aube de cette nouvelle année scolaire 2018-2019 ?

Nos positions

4-5 Communiqué de presse des services Publics CFE-CGC Commentaires CNGA

Informations

3 DNB
6-7 Déplacements professionnels
8-9 CSE: Nouveaux programmes du Lycée
10-11 Autorisations d'absences
12-13-14 Violences scolaires
14 Téléphones portables
15 Orientation en seconde
16-18-19 Les nouvelles de l'AEF
20- A lire au BO- Calendrier scolaire

EDITO (SUITE)

Quelques ajustements sont déjà proposés (voir page 8 et 9) et une évaluation en mathématiques et français aura lieu en octobre pour les élèves de seconde. L'AP souvent classe entière permettra-t-il de combler les lacunes voire les déficiences ? Il nous semblerait intéressant de faire le même genre de test en première année d'études supérieures où tous les étudiants sont titulaires du baccalauréat !

- La prime au mérite est quasi instituée puisque sur les 3000 euros promis aux personnels travaillant en Rep+, 1000 euros seront octroyés dès 2018 mais il est envisagé de verser les 2000 suivants en fonction des résultats sur le terrain ! (voir page 18).
- Le recours massif aux contractuels risque de s'accroître, baisse désirée du nombre de fonctionnaires oblige ! (voir page 18).
- Paritarisme remis en cause sous prétexte de favoriser une déconcentration managériale, les CAP (Commissions Consultatives Paritaires) verraient leurs rôles diminuer (mutations, contrôle des sanctions disciplinaires, détachement, congés formation, ..).
- Élection de décembre 2018 de vos représentants syndicaux: nous saurons vous le rappeler dans notre prochain journal et vous demanderons de voter massivement CFE-CGC.

3) Celles concernant les salariés voire les retraités :

- Il ne devrait pas y avoir de changements pour les personnes actuellement en retraite (pension de réversion par exemple), aucune augmentation de cotisations comme en janvier 2017 n'est prévue. Nous espérons juste que la diminution de la taxe d'habitation voire sa suppression sera effective pour la majorité d'entre vous !
- La réforme de retraite est engagée, Jean-Paul Delevoye y travaille depuis plusieurs mois, les régimes vont être harmonisés, la retraite par points est privilégiée : pourquoi pas ! Le montant de la retraite sera fonction des points acquis suite à cotisations donc à revenus: toutes les primes (HSA, ISOE, ..) seront prises en compte pour le calcul du montant mais qu'en sera-t-il de la phase transitoire pour ceux qui ont cotisés depuis de nombreuses années au régime actuel ?
- L'âge minimum pour pouvoir toucher la retraite (62 ans pour le cas général, hors salariés actifs et carrières longues) ne changera pas mais comme la durée légale pour toucher la retraite à taux plein, c'est à dire sans décote, augmente (172 trimestres = 43 ans pour ceux nés en 1973 ou après), il sera difficile pécuniairement parlant de partir à 62 ans pour les futures retraités (décote de 5 % par année manquante). Mais au moins, chacun sera en théorie libre de ses choix.
- Réforme de la formation tout au long de la vie mais comme d'habitude les fonctionnaires en sont quasiment exclus, le financement des formations suite au CEP (Conseil en Évolution Professionnelle) n'étant pas prévu dans la Fonction publique d'État.
- Réforme de l'indemnisation du chômage : les collègues contractuels, de plus en plus nombreux sont évidemment concernés.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toutes ces réformes en cours.

F. Poncet

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12
courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884
sur les syndicats professionnels,
déposés le 17-7-1968
à la Préfecture de la Seine
et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège J. De Saille, Paris 16e

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

Vice Présidente

Chrystel JOTHY

Collège J. De Saille, Paris 16e

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

Maquette : **Fabien FULCRAND**

Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

Les nouveautés du DNB 2018

Réformé en 2017 en lien avec la réforme du collège par l'ancienne ministre Najat Vallaud-Belkacem, le DNB a été de nouveau modifié en 2017 par Jean-Michel Blanquer. Le ministre a voulu «simplifier» l'examen et restaurer «les 4 matières fondamentales» : français, mathématiques, histoire-géographie et sciences. Le DNB 2018 est validé à 50 % par 5 épreuves obligatoires et à 50 % par la validation du socle commun.

Cinq épreuves obligatoires

L'examen comporte cinq (et non plus 3) épreuves obligatoires :

- 1) Une épreuve écrite sur le programme de **Français** ;
- 2) Une épreuve écrite sur le programme de **Mathématiques** ;
- 3) Une épreuve écrite sur les programmes d'**Histoire et Géographie et d'Enseignement Moral et Civique** ;
- 4) Une épreuve écrite sur les programmes de **Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre et Technologie**, en tenant compte, pour la série professionnelle, des spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.
- 5) Une **épreuve orale** (individuelle ou collective) sur l'enseignement d'Histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des EPI, des parcours avenir, citoyen, santé ou EAC (Education Artistique et Culturelle).

Un nouveau décompte des points

- pour chacune des quatre composantes du domaine 1 du socle commun («les langages pour penser et communiquer») et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle : 10 points si le candidat obtient le niveau «Maîtrise insuffisante» ; 25 points s'il obtient le niveau «Maîtrise fragile» ; 40 points s'il obtient le niveau «Maîtrise satisfaisante» ; 50 points s'il obtient le niveau «Très bonne maîtrise» ;
- pour chaque épreuve écrite obligatoire de Français et de Mathématiques de l'examen, de 0 à 100 points ;
- pour l'épreuve écrite obligatoire d'Histoire et Géographie et d'Enseignement Moral et Civique de l'examen, de 0 à 50 points ;
- pour l'épreuve écrite obligatoire de Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre et Technologie de l'examen, de 0 à 50 points ;
- pour l'épreuve orale obligatoire de l'examen, de 0 à 100 points.

En outre un enseignement facultatif suivi par le candidat peut lui permettre d'obtenir jusqu'à 20 points supplémentaires.

De nouvelles mentions : La mention «**assez bien**» est attribuée quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 480 sur 800 points; La mention «**bien**», quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 sur 800 points ; La mention «**très bien**», quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 640 sur 800 points.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES SP CFE-CGC

Tout ce qui concerne **les rémunérations des fonctionnaires et contractuels** est négocié par notre fédération **Services Publics CFE-CGC** que nous soutenons de notre mieux (participation aux manifestations par exemple). Nous vous communiquons ses conclusions après le rendez-vous salarial de juin 2018 et à la suite les commentaires CNGA.



Paris, le 20 juin 2018



SERVICES PUBLICS CFE-CGC

15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90 e-mail :

fonctions publiques@cfecgcfp.org

<http://cfecgcfp.org/>

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rendez-vous salarial, le compte n'y est pas ! des annonces en trompe l'œil

Le rendez-vous salarial s'est tenu le 18 juin 2018.

A cette occasion, contrairement aux termes du communiqué de presse du ministère de l'action et des comptes publics, **aucune mesure nouvelle n'a été annoncée.**

A ce stade, M. DUSSOPT ayant pris soin d'indiquer que tous les arbitrages budgétaires n'étaient pas encore définitivement rendus, deux mesures salariales sont prévues pour 2018 et 2019, la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2018 (GIPA) et la mise en œuvre en 2019 des mesures PPCR actées dans les textes publiés le 21 décembre 2017, qui décalent d'un an de la mise en œuvre des mesures indiciaires et indemnitaires de PPCR.

La fédération des services publics CFE CGC n'appelle pas ça des « mesures nouvelles » !

En effet, la GIPA a été instaurée en 2008, elle est versée aux agents publics quand le traitement indiciaire brut effectivement perçu sur plusieurs années a évolué moins vite que l'inflation.

Pour ce qui est de PPCR, il est surprenant que le Gouvernement prenne à son compte un protocole signé par le précédent Gouvernement et que M. DARMANIN ait refusé de mettre en œuvre en 2018, contrairement au calendrier initial de ce protocole d'accord. Il s'agit donc, pour 2019, de mesures de rattrapage dont les agents auraient dû bénéficier dès cette année.

Par ailleurs, des mesures techniques correctives ponctuelles devraient figurer dans le projet de loi de finances pour 2019 pour ce qui concerne l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Pour le reste, il ne s'agit aucunement de mesures salariales et il s'agit, à ce stade, d'effets d'annonce.

Devrait ainsi intervenir une revalorisation des taux de remboursement de certains frais de déplacement avancés par les agents (les taux applicables aux nuitées d'hôtel), mesure annoncée lors du rendez-vous salarial 2017, à la demande des organisations syndicales, et qui a donné lieu à plusieurs réunions de travail. Les montants n'ont pas été revalorisés depuis 2006 et ne devraient l'être qu'à la marge, au vu des échanges intervenus en groupe de travail.

D'autre part, M. DUSSOPT a indiqué lors du rendez-vous salarial que plusieurs nouveaux chantiers allaient s'ouvrir dans les mois à venir, sans échéance connue à ce jour :

- Ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle,
- Ouverture d'un chantier sur la protection sociale complémentaire (déjà annoncé lors du rendez-vous salarial

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES SP CFE-CGC (FIN)

2017, sans suite à ce jour),

- Ouverture d'un chantier sur l'indemnité kilométrique vélo, dans le cadre du projet de loi mobilité (alors qu'un texte a été adopté à l'unanimité en 2017 et qu'il n'a pas été publié à ce jour)

- Ouverture d'un chantier sur les modalités de monétisation des CET, hors fonction publique hospitalière,

- Ouverture d'un chantier sur l'aide à l'installation des personnels pour les agents de l'Etat dans les zones en tension ou les quartiers prioritaires.

La fédération des services publics CFE CGC n'est pas dupe de la communication du Gouvernement.

Elle rappelle que le Gouvernement refuse de revaloriser la valeur du point d'indice, qui sert à calculer la rémunération des agents publics, considérant que cette mesure « a un coût collectif important pour un avantage individuel limité », aux dires de M. DUSSOPT.

Elle rappelle également que rien n'est prévu pour les agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

Elle tient enfin à rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce rendez-vous salarial. Outre les 120 000 suppressions d'emplois annoncées dès 2017 et les nombreuses mesures négatives prises à l'encontre des agents publics depuis des mois (gel du point d'indice en 2017 et 2018, instauration du jour de carence, hausse de la CSG et des cotisations retraite ...), le Gouvernement a ouvert, à ce jour, trois chantiers prioritaires en vue de « refonder le contrat social avec les agents publics », chantiers qui vont se traduire par la disparition des CHSCT, le recours accru à des contractuels et la rémunération au mérite.

Pour toutes ces raisons, la fédération des services publics CFE CGC, tout comme les 7 autres fédérations présentes, a tenu à faire part de sa déception et de son mécontentement, à l'occasion de la réunion de lancement du quatrième chantier prioritaire consacré à l'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles et aux plans de départ volontaire.

Elle a refusé de participer à cette réunion, tout comme les autres organisations syndicales présentes.

La fédération des services publics CFE CGC dénonce les attaques sans précédent contre le statut de la fonction publique et contre les agents et les services publics.

Nathalie MAKARSKI

Commentaires CNGA :

1) Nous ne pouvons qu'être soulagés de la reconduite de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) en 2018, GIPA instituée en 2008 suite à une quasi stagnation de la valeur du point d'indice. Les personnels qui ont eu des promotions d'échelon entre 2013 et 2017 ont bénéficié d'une petite progression de leur pouvoir d'achat, cette augmentation couvrant souvent l'inflation. Par contre, ceux qui en ont été privés, les collègues généralement au dernier échelon de leur grade, peuvent obtenir ainsi une prime unique qui très partiellement compense ce manque de promotion et atténue les effets de l'augmentation des prix sur les 4 ans. Nous espérons que le calcul de la GIPA sera fait honnêtement, à savoir que le gain de points de janvier 2017 (transfert primes/points) ne sera pas pris en compte dans l'augmentation du salaire de base, car cette augmentation a été blanche sur le traitement des personnels. Nous sommes dans l'attente du décret et de l'arrêté pour 2018 ... à suivre donc sachant qu'en 2017, le paiement de la GIPA a eu lieu en décembre.

2) Quant à l'augmentation PPCR prévue initialement en janvier 2018 repoussée à janvier 2019, cette dernière s'accompagne encore d'un transfert primes/points de 5 points et uniquement d'un transfert, avec une augmentation théorique du nombre de points d'indice, donc transfert qui n'a pas d'incidence sur le traitement du fonctionnaire. Un petit avantage tout de même pour nos futurs retraités car ces 5 points acquis entreront dans le calcul de leur retraite même s'ils n'ont pas travaillé 6 mois à ce nouvel indice (même traitement en fait en cas d'activité).

3) Quant à l'augmentation de la valeur de certains frais (nuitées, déplacements, ...), cela devient nécessaire, certains collègues refusant de se déplacer et d'y « être de leur poche » (voir article pages 6 et 7).

Françoise PONCET

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Frais occasionnés lors de nos déplacements professionnels (stage, examen, visite d'élèves, ...) : sur quelle base sommes nous actuellement remboursés ?

Lors de nos déplacements professionnels, nous sommes amenés à avancer des frais (déplacement, repas, hébergement, ...) qui, en théorie, devraient être remboursés par notre employeur, l'état : ces dépenses sont inhérentes à l'emploi de l'agent, découlent des conditions d'exécution de son travail et lui imposent donc une charge supérieure à celle liée à la vie courante. Mais les plafonds de remboursement (qui datent de 2006 : décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) sont loin de couvrir tous les frais et nous sommes souvent confrontés à des adhérents qui nous joignent pour nous prévenir qu'ils refusent de se rendre à une convocation quand par exemple ils sont dans l'impossibilité de trouver un logement (hôtel) au tarif Éducation nationale à savoir 45 euros en province et 60 euros à Paris petit déjeuner compris. D'autres se plaignent de n'avoir pas été remboursés suite à un déplacement antérieur et refusent les nouvelles convocations tant que l'administration n'a pas réglé les dépenses liées aux déplacements précédents avec éventuellement les frais d'examen (en cas de convocation pour être jury d'examen par exemple). Et nous ne parlons pas des réunions où nos inspecteurs nous convient sous forme d'invitation ce qui dispense l'administration de tout remboursement !

Le gouvernement, via Gérard Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics chargé de la Fonction publique, a promis de revoir certains tarifs, à l'automne 2018 pour être précis, mais la marche est haute pour atteindre des valeurs raisonnables. Et nous ne prendrons qu'un exemple, les frais de déplacement en voiture. Le remboursement est deux fois moins important que celui accepté par les impôts lors d'une déclaration aux frais réels. Nous en déduisons que le contribuable est mieux traité que le fonctionnaire ! Et en plus l'administration nous rembourse sur la base du trajet le plus court mais en région parisienne ou dans les grandes villes pas toujours le plus rapide ... Quand nous sommes convoqués à 8 heures du matin pour interroger loin de notre résidence administrative ou personnelle, que les transports en commun indiquent un temps théorique de 1h45 (si tout va bien et quand on prends plusieurs modes de transport, il est rare que ce soit la cas), que l'on choisisse la voiture, on préfère effectuer quelques kilomètres de plus sur l'autoroute plutôt que de traverser l'agglomération et subir les embouteillages !

En ce qui concerne les nuitées, il serait temps de coller à la réalité économique du terrain, prendre en compte les statistiques de l'Insee qui s'est penchée sur ce problème et adapter en fonction des territoires. Et encore faut-il avoir l'honnêteté de ne considérer que les hébergements proches des moyens de transport ou des lieux de convocation : s'il faut en plus se déplacer dans la ville à ses propres frais pour rejoindre la gare ou le lieu d'examen, éloignement de l'hôtel économique obligeant !

Quant aux remboursements des repas, l'administration se contente de conseiller la fréquentation de restaurants interadministratifs : il n'y en a pas toujours à proximité de nos lieux de convocation et le problème est particulièrement ardu pour le repas du soir voire du week-end quand il s'agit par exemple d'un déplacement outremer !

Mais tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne et nous ne parlons pas ici des hauts fonctionnaires mais des différences d'un ministère à l'autre. Et comme d'habitude, notre ministère, le MENESR est le moins bien loti et nous savons pourquoi : nous sommes nombreux donc nous coûtons chers ! Voici quelques exemples de fonctionnaires mieux considérés que nous donc mieux remboursés :

- agents au sein des services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre 70 euros par nuitée. A titre exceptionnel, l'agent peut être remboursé des frais réellement engagés sur production de pièces justificatives (dans la limite d'un plafond de 91 €).
- personnels civils de l'état au ministère de la culture et de la communication : 55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab).
- personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires : 55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab). Dérogation: 60 € et 75 € pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 10 déplacements par an représentant plus de 35 nuitées. Remboursement des frais réellement exposés, en cas de force majeure ou urgence liée à la mission (...).

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS



Faisons un point sur ce sujet en attendant la réforme annoncée pour notre ministère :

Vos frais de transport en commun sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et du tarif le moins onéreux. Si l'intérêt du service le justifie, votre administration peut vous autoriser à utiliser votre véhicule personnel (voiture, moto, etc.) pour effectuer des déplacements professionnels.

Vous devez souscrire une assurance garantissant de manière illimitée votre responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de votre véhicule à des fins professionnelles.

Vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole:

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	À partir de 2 001 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

En cas d'utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :

- 0, 12 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0, 09 € pour un autre véhicule.

Vos frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas. Il faut se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas de midi et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. Cette indemnité est réduite de moitié si le repas est pris dans un restaurant administratif (soit 7,63 €).

Vos frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur de 45 € et 60€ maximum par nuit à Paris. Il faut se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures et fournir un justificatif de paiement (y compris le petit déjeuner).. Le temps passé à bord des avions entre 0 heure et 5 heures n'ouvre droit à aucune indemnité d'hébergement.

Si vous partez en mission dans un Dom, vous pouvez prétendre à la prise en charge conjointe de vos frais de repas et d'hébergement sur présentation des justificatifs de paiement à hauteur de 90 € maximum par jour.

Ce taux de prise en charge est réduit de :

- 65 % si vous êtes logé gratuitement,
- 17,5 % si vous êtes nourri gratuitement à midi ou le soir,
- 35 % si vous êtes nourri gratuitement à midi et le soir.

Des avances sur le paiement des frais peuvent vous être accordées si vous en faites la demande.

Remarque : Concours ou examens

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de transport (billets de train, d'avion, etc.) si :

- vous vous présentez aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel,
- et si les épreuves se déroulent hors de votre résidence administrative et de votre résidence familiale.

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative ou la résidence familiale. Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle si vous êtes convoqué aux épreuves d'admission d'un concours. Le remboursement s'effectue sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et au tarif le moins onéreux.

F. Poncet

CSE: NOUVEAUX PROGRAMMES DU LYCÉE

Le Conseil Supérieur des programmes (CSP) devra établir les nouveaux programmes pour la rentrée 2019 suite à la refonte du baccalauréat



Nous sommes à la fois inquiets (cf. ci-dessous la déclaration au CSE de notre confédération) et surtout avons peur d'être déçus. Nous espérons une réhabilitation des savoirs mais au sein du conseil supérieur des programmes, dont les membres ont été récemment renouvelés, des dissensions apparaissent : il ne fait pas bon de critiquer les orientations précédemment prises par les prédécesseurs de M. Blanquer et quelques membres actuels, déjà membres sous la présidence de M. Lussault [Guillaume Duval, Marie Aleth-Grard (membres du CSP en tant que membres du Cese, représentant respectivement Alternatives économiques et ATD Quart-Monde) et Denis Paget (ancien co-secrétaire général du Snes-FSU)] l'ont rappelé à la présidente Mme Souâd Ayada : « Il importe à nos yeux que chacun, au sein de ce Conseil, et particulièrement bien entendu celles et ceux qui le dirigent, contribue à dégager les consensus les plus larges possible plutôt que de chercher à cliver la communauté éducative et l'opinion » « Laisser entendre qu'avec les programmes de 2015 on aurait renoncé à faire apprendre la grammaire scolaire est inexact et déplacé ». Ces critiques faisaient suite à l'interview de Mme Ayada au Point. Elle avait notamment affirmé : « Pour mon prédécesseur, la grammaire, c'est quelque chose de négociable. Je ne pense pas que la grammaire soit négociable [...] C'est irresponsable de dire aux élèves qu'ils peuvent négocier l'orthographe, la grammaire... Je ne souscris pas à l'idée que l'élève construit ses savoirs » Et nous ne pouvons qu'approuver cette conception de la grammaire. Mme Ayada avait aussi qualifié le programme d'EMC de son prédécesseur d'indigent, programme qui consistait à faire apprendre le premier couplet de la Marseillaise à des enfants de 3 ans et de conclure: Cette «insistance» traduit pour les auteurs «une profonde incompréhension» de la «formation civique et morale de nos enfants au XXIe siècle» et démontre «l'indigence de ce nouveau projet de programme». A suivre donc sachant que pour l'instant, le passé simple a été réhabilité et réintroduit dans les programmes à toutes les personnes (!) et le prédicat supprimé, Mme Ayada ayant prévenu qu'elle voulait «réduire les terminologies inutilement complexes» dans les futurs programmes !

Françoise PONCET

Conseil Supérieur de l'éducation Séance des 12 et 13 juillet 2018, Déclaration préalable au nom de la confédération CFE-CGC par son représentant René Chiche qui s'adresse au ministre (extrait concernant la mise en place des nouveaux programmes)

« Prenons en effet l'exemple de la mission que vous avez confiée au Conseil supérieur des programmes, dont la modeste ambition, consistant à y apporter de simples « ajustements et clarifications », suffit pourtant à provoquer les cris d'orfraie des militants de la désinstruction, sans pour autant suffire, et loin s'en faut, à donner enfin à ces programmes l'allure de programmes ! La vérité, sur cette question, est que la majorité de la profession, comme sans doute la majorité de la population, n'est pas dupe – et ne l'a jamais été – des réécritures successives et maladroites de programmes scolaires ayant conduit à l'invention d'un inénarrable « socle de connaissances, de compétence et de culture » dont le plus apparent résultat est d'avoir surchargé et alourdi lesdits programmes en considérations absconses, abstraites, redondantes et d'une prétention ridicule à propos des objectifs, tout en les ayant corrélativement vidés de toute substance, de toute structure, de tout objet d'étude déterminé, enfin de tout contenu authentique et de tous repères annuels précis.

Votre propre administration, la DGESCO en l'occurrence, a reconnu, et nous en a fait innocemment l'aveu lors des travaux préparatoires à cette séance, que les professeurs, et notamment ceux des écoles, disaient éprouver les plus grandes difficultés à mettre en œuvre ces programmes, ce

CSE: NOUVEAUX PROGRAMMES DU LYCÉE (FIN)



qu'on comprend fort bien étant donné qu'ils ne prescrivent rien ! Il s'agit là, Monsieur le Ministre, d'une situation extrêmement grave, cette imprécision revendiquée des programmes expliquant en grande partie l'effondrement du niveau scolaire constaté par tous les professeurs ces dernières années – et ce, non pas malgré, mais bien à cause de l'hyperactivité de services administratifs et d'instances totalement déconnectés des réalités du terrain, aussi fascinés par la description de « compétences » et leur classement en différents « domaines » qu'un Frankenstein devant la créature dont il avait artificiellement recomposé les parties après les avoir arrachées à leur emplacement naturel ! La vacuité des programmes, fort mal dissimulée par leur prolixité, engendre également la défiance des professeurs mais aussi de la population vis-à-vis d'une institution qui leur donne ainsi l'impression de tourner le dos aux principes et valeurs qui la fondent et qu'on n'ose plus affirmer. L'indétermination de ces programmes enfin, et notamment ceux du cycle des apprentissages fondamentaux, où l'on cherche en vain la présentation explicite et structurée de connaissances à acquérir parce qu'ils préfèrent se consacrer à la description grandiloquente des compétences au détriment de l'énoncé direct et sans fioritures des contenus eux-mêmes, conduit en outre les professeurs, mais aussi les parents d'élèves, à se tourner vers les manuels scolaires ou les supports élaborés par la DGESCO afin de pallier ce manque et se faire une idée précise de ce qui doit être enseigné, situation d'autant plus anormale s'agissant desdits manuels qu'ils ne sont soumis à aucun contrôle et déterminent donc les programmes à leur guise, parfois selon des partis-pris très contestables. Quant au « prêt-à-enseigner » fourni par la DGESCO, il véhicule et entretient l'idée qu'un professeur est tout juste bon à mettre en œuvre ce qui a été conçu à son intention par d'autres, ce qui est tout d'abord la négation de sa qualité de cadre, de son autorité intellectuelle et de son expertise, et qui le prépare aussi, conformément au fantasme que certains promeuvent sous l'appellation d'« école numérique », à devenir une simple annexe de l'intelligence artificielle dont lui-même et ses élèves ne seront bientôt que de simples utilisateurs et consommateurs.

Il était donc effectivement urgent de mettre fin à cette situation, ce pourquoi nous étions prêt à féliciter le Conseil supérieur des programmes et à le soutenir dans l'élaboration de « repères de progressivité » annuels, qui étaient seuls susceptibles de leur rendre, à défaut d'une consistance, au moins une apparence de programme. Nous déplorons que ces « repères » n'aient finalement pas été proposés en même temps que les « ajustements et clarifications » auxquels ils donnaient leur véritable portée. Et, là où ils l'ont cependant été, c'est-à-dire dans les programmes d'enseignement moral et civique de l'école primaire et du collège, nous constatons que l'arrêté rédigé par la DGESCO ne les a même pas retenus, et nous apprenions au cours de la commission spécialisée du 4 juillet dernier qu'ils feraient l'objet, ainsi que pour ceux de français et de mathématiques, d'une publication à part, dans une simple « note de service » censée paraître... au beau milieu de la torpeur de l'été ! Voulez-vous vraiment reconstruire l'école, ou vous contenter d'en donner l'illusion en vous préoccupant seulement de ménager les uns et les autres, laissant le navire de l'éducation nationale poursuivre sur son erre et aller droit vers les récifs tandis que vous et vos seconds vous affairez en cabine à retoucher quelques virgules au règlement en restant sourd aux plaintes des matelots qui, en soute, s'efforcent de l'empêcher de couler en colmatant tant bien que mal les fissures que votre négligence a laissé se multiplier ? Pour paraphraser Churchill, vous aviez à choisir entre les jérémiades des militants de la désinstruction et les demi-mesures procurant une paix éphémère et illusoire ; vous avez choisi les demi-mesures, et vous aurez manifestement aussi les jérémiades ! » .

AUTORISATIONS D'ABSENCES

Certaines sont de droit, d'autres sont facultatives mais normalement attribuées aux agents. Une autorisation d'absence de droit entraîne le maintien du salaire de base mais une retenue sur les primes (HSA, ISOES, ...), souvent idem pour une autorisation d'absence facultative.

Les autorisations d'absence de droit

1) Pour les **membres des conseils municipaux**, généraux ou régionaux : séances plénières, réunions des commissions dont ils sont membres, des assemblées délibérantes où il représente la collectivité territoriale plus éventuellement un crédit d'heure pour la préparation des réunions pour les maires, adjoints, conseillers municipaux (plus de 3500 habitants), présidents et membres des conseils généraux ou régionaux.

2) **Jury** de cours d'assises.

3) Pour les représentants **syndicaux** (congrès nationaux ou internationaux, de la fédération, des organismes directeurs s'ils sont élus, ...)

4) **Maladie** avec Certificat médical : envoi du CM sous 48 heures avec un jour de carence ; autorisation facultative de 48 h. (maxi) sans certificat médical, 3 fois par an. Ce n'est pas un droit mais une « coutume bienveillante ».

5) Pour des **examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents**.

Les autorisations d'absence facultatives

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique et sont généralement accordées parfois sans traitement ou avec demande de « récupération » des heures non effectuées mais elles doivent demeurer exceptionnelles. Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

1) **Certaines activités non syndicales liées à la fonction publique** (représentant d'une association de parents d'élèves, membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale, ...),

2) **Participation aux cours** organisés par l'administration,

3) **Préparation aux concours de recrutement** et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs,

4) **Candidature à un concours de recrutement** ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve,

5) **Événements familiaux :**

– mariage ou PACS : 5 jours ouvrables ;

– grossesse, préparation à l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;

– autorisations d'absence liées à la naissance ou à l'adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité (11 jours ouvrables au plus), inclus dans une période de quinze jours consécutifs entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, ou de 18 jours en cas de naissances multiples ;

– décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS: 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures) ;

– absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical. Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ;

Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50% ;

– cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

– rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont

AUTORISATIONS D'ABSENCES (FIN)

compatibles avec le fonctionnement normal du service,

6) Fêtes religieuses : Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service,

7) Cas particulier : autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs pompiers volontaires (Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999).



Remarques :

- Toute absence d'une demi-journée est comptabilisée en journée d'absence complète sauf dans le cas de la garde d'enfant malade.
- Certaines absences peuvent être autorisées et récupérables : convocation judiciaire, administrative, permis de conduire, déménagement... 3 jours maxi (récupérables).
- LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE : c'est un congé non rémunéré (possibilité toutefois de percevoir une allocation de la CAF) durant lequel l'agent cesse son activité professionnelle pour rester auprès d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants. La durée du congé de présence parentale est fixée à 310 jours ouvrés maximum (14 mois) sur une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et une même pathologie. Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois. Chaque jour n'est pas fractionnable.
- LE CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE Le décret du 18 janvier 2013 a introduit pour les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique le bénéfice du congé de solidarité familiale et de l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAPFV). L'enseignant fonctionnaire ou contractuel peut demander le bénéfice du congé de solidarité familiale pour une période continue d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois soit par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 6 mois soit sous forme d'un service à temps partiel accordé pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. La personne doit avoir un lien familial, être une personne de confiance ou partager le même domicile que la personne accompagnée Cette indemnité est versée sur demande aux bénéficiaires d'un congé de solidarité familiale par l'employeur public aux personnes qui accompagnent à domicile une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, et qui ont suspendu ou réduit leur activité.

F. Poncet

Mission première
du professeur

ENSEIGNER

VIOLENCES SCOLAIRES

En octobre 2017, une vidéo montrant un professeur de Gagny de LP violemment giflée par un de ses élèves, a fait le tour des réseaux sociaux. Nous vous proposons de faire un point sur la violence dans les établissements scolaires en reprenant les travaux d'**Eric Debarbieux**, ancien éducateur et instituteur spécialisé, ancien maître de conférence, puis professeur d'ESPE. Il a été Président du comité scientifique de quatre conférences mondiales sur la violence à l'école, il est Directeur de l'Observatoire international de la violence à l'école depuis 2004 ... et a écrit plusieurs ouvrages sur ce sujet et propose des solutions pour l'endiguer. (**Eric Debarbieux, Ne tirez pas sur l'école. Réformez-la vraiment. Armand Colin, 2017**)

Depuis 1991, Eric Debarbieux mène une enquête annuelle sur l'évolution de cette violence qui n'est pas que française, il nous livre en 2017 ses remarques et conclusions sur l'année 2016. L'enquête menée auprès des quelques 550 000 adhérents de la Fédération des autonomes de solidarité, 26 000 d'entre eux ont répondu à son questionnaire.

Nous vous proposons quelques résultats de cette enquête :

6 % des enseignants disent avoir été physiquement agressés par un élève au cours de leur carrière, moins de 1 % l'ont été cette année, 83 % du personnel de l'éducation nationale n'a jamais été menacé dans sa carrière, 30 % ont été insultés au cours de l'année écoulée, 12 % par plusieurs élèves, 95% des faits de violence à l'école sont commis par des élèves sur des élèves et parfois sur des enseignants.

Les hommes sont aussi exposés à la violence que les femmes dans le corps enseignant. En général, les insultes envers les professeurs restent « classiques » : seulement 4 % d'entre elles sont sexistes, 2 % racistes et 1 % homophobe. Par contre, il y a des pics de violence dans la carrière d'un enseignant. Le très jeune professeur est paradoxalement moins exposé, car il est très accompagné pendant les deux ou trois premières années par des formateurs, l'inspection, etc. C'est plutôt trois ou quatre années après que les violences peuvent se produire, lorsque ces jeunes enseignants ne sont plus accompagnés. Il y a également un profil plus exposé : l'enseignant las, usé, qui n'a pas réussi à changer d'établissement, etc.

Enseigner dans un établissement à éducation prioritaire double le risque. Un élève parisien coûte 47% de plus qu'un élève qui se situe en zone d'éducation prioritaire, parce que les professeurs sont plus expérimentés et mieux payés. Nous avons en zone d'éducation prioritaire les personnes les plus jeunes et les moins formées. En outre, certains établissements changent tellement souvent d'enseignants (pour certains, 70 % du corps enseignant change chaque année !) qu'il est difficile d'établir une pédagogie stable.

La violence à l'école a longtemps été niée : l'idée générale était que l'école universelle, l'école des savoirs, ne pouvait pas produire de la violence. Elle venait forcément d'ailleurs. Dans 90 % des cas, c'est dans l'enceinte de l'école que les violences se produisent. L'autre raison du déni, lorsque la victime est l'enseignant, c'est la honte : pendant très longtemps, on a considéré qu'être agressé était synonyme de manque d'autorité et pour l'établissement une stigmatisation (réputation).

On a pensé que la violence à l'école était liée aux violences urbaines, que des bandes d'agresseurs faisaient intrusion dans l'enceinte de l'école pour agresser le corps enseignant. C'est faux!

Aujourd'hui, lorsqu'un professeur est physiquement attaqué, une plainte est déposée et les agresseurs sont condamnés.

VIOLENCES SCOLAIRES (SUITE)

Violences d'aujourd'hui : Les violences physiques ne représentent qu'une infime partie du problème. Par contre les micro-violences sont un phénomène très important. Ce sont des violences qui, prises une par une, ne sont pas forcément exceptionnelles. Cela peut se traduire par une petite insulte, une bousculade intentionnelle, par un phénomène d'ostracisme, du harcèlement ou de petits vols. Ce qui use les professeurs, c'est la micro-violence répétitive : les toutes petites violences deviennent plus graves lorsqu'elles se répètent. Sur les violences physiques, verbales, les insultes, les bousculades, les chiffres sont les mêmes depuis 2011. Il n'y a pas d'augmentation des faits de violence envers les professeurs.

Par contre, une autre forme de violence augmente, et on en parle très peu. Plus de 23 % des enseignants estiment avoir déjà été victimes de harcèlement dans l'exercice de leurs fonctions. 11 % d'entre eux l'ont été cette année. Et à la question « Par qui avez-vous été harcelé ? », la réponse est, dans 62 % des cas, « par un des membres du personnel » quand 23 % l'ont été par des élèves. Là encore, l'évolution de ce sentiment est significative. En 2013, 18 % des enseignants disaient avoir été victimes d'ostracisme. Aujourd'hui, 28 % d'entre eux l'affirme. Dans certaines de ses enquêtes de terrain, Eric Debarbieux témoigne avoir vu des chefs d'établissement pleurer...

Solutions :

La montée de la violence anti-scolaire a 20 ans. Au début des années 1990, 9 % des enseignants interrogés évoquaient une grande agressivité entre les élèves et les professeurs. En 1998, ils étaient 42 % à le penser. Il y a eu un point de bascule avec une nouvelle génération qui ne croit plus en la possibilité de s'intégrer à la société française. Ce changement important est dû à la crise d'appartenance qui traverse un certain nombre d'élèves. Il faut absolument développer le sentiment d'appartenance à l'école. Il ne s'agit pas d'« apprendre les valeurs de la République » mais de les faire vivre ! S'il y a une montée de la violence, c'est une violence plus collective, selon Eric Debarbieux Elle est multiple : il y a celui qui frappe, celui qui filme, ceux qui rient, etc. Et la réponse à cette violence collective doit être collective.

Eric Debarbieux estime qu'il faut protéger les enseignants, c'est indéniable et absolument nécessaire (rondes de police, des caméras de vidéosurveillance, etc.). Mais, d'abord, un suivi psychologique doit être mis en place. Les enseignants qui ont été agressés ont besoin d'un accompagnement de longue durée, un suivi post-traumatique que l'Éducation nationale ne lui donne pas ! Il faut rappeler que c'est l'une des plus grosses « entreprises » d'Europe, et la seule qui n'a pas de médecine du travail ! Il n'y a pas de psychologie scolaire pour les enseignants, pour les directeurs et les chefs d'établissement.

Aujourd'hui, on punit à l'école, on punit beaucoup. Contrairement à l'idée reçue d'un certain laxisme, on punit beaucoup trop pense Eric Debarbieux ! Dans certains établissements d'éducation prioritaire du second degré, 35 % des élèves ont été exclus temporairement... Comment peuvent-ils se sentir appartenir à la classe ? Benjamin Moignard a fait une étude très intéressante sur l'académie de Créteil et parle de « collèges fantômes » : chaque jour, il y a l'équivalent d'un collègue qui est mis dehors de manière transitoire. D'où des problèmes de décrochage scolaire, de sécurité publique et même de santé mentale.

Et de conclure : « Il faut réconcilier la formation théorique de haut niveau (il insiste, il ne s'agit pas d'abaisser les niveaux de connaissances) et une vraie formation de terrain. ». Il faut notamment en finir, concernant la gestion des conflits avec les élèves, avec l'idée d'autorité naturelle. L'autorité se construit, se construit en équipe, dans un cadre collectif. Autre question : « *Comment fait-on pour échapper au piège du « plus je te punis, plus je te construis identitairement comme le petit dur, donc plus ça ajoute à ma difficulté à moi en tant que prof ?* ». Et quand on demande aux professeurs, de quoi avez-vous besoin : sur plus de 600 pages, les mots qui reviennent sans arrêt sont « gestion », « conflit », « élèves », « difficile », « parents », « comportement ». Aucun ne demande une formation disciplinaire supplémentaire, ils l'ont déjà.

VIOLENCES SCOLAIRES (FIN)

Il faut donc à la fois que les élèves se sentent appartenir à l'école pour éviter un sentiment de manque de considération et que les enseignants retrouvent la fierté d'exercer leur métier. L'actuelle gestion pyramidale et inhumaine des personnels, voire « la cécité du système » ne semble pas aller dans ce sens : en 2012, 32% des personnels du 2nd degré se disaient insatisfaits du métier. Ils sont 41% en 2016 à éprouvé du «ras le bol», et le sentiment de devoir se débrouiller seuls est croissant.

F Poncet d'après Eric Debarbieux (interviews au point, café pédagogique, ...)

TÉLÉPHONES PORTABLES

Que prévoit la loi encadrant l'utilisation des téléphones portables dans les établissements scolaires publiée au JO ?

- **Interdiction du portable (sauf pour des usages pédagogiques) par un élève**, dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

- **Une interdiction possible en lycée**, le règlement intérieur pouvant interdire l'utilisation par un élève. Cette disposition ne sera «pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant» sont autorisés à utiliser.

- **Confiscation du téléphone** : «la méconnaissance des règles fixées [...] peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance». Le règlement intérieur fixera «les modalités de sa confiscation et de sa restitution».

- **Éducation à l'usage d'internet.**

- **Formation à l'utilisation responsable des outils numériques** : l'utilisation des outils numériques à laquelle sont formés les élèves devra être «responsable» ; l'éducation au numérique devra inclure «la liberté d'opinion et de la dignité de la personne humaine» ; elle devra «contribuer au développement de l'esprit critique et à l'apprentissage de la citoyenneté numérique».

- **Expérimentations en matière d'utilisation des ressources numériques.** L'article 4 introduit «l'utilisation des outils et ressources numériques» dans le champ des expérimentations pédagogiques permises par l'article L. 401-1 du code de l'éducation . Cet article permet la réalisation d'expérimentations pédagogiques, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques et pour une durée limitée à cinq ans, avec une évaluation annuelle.

Cotisations syndicales 2018-2019

Pensez à renouveler votre cotisation syndicale pour l'année scolaire 2018-2019. Pas d'augmentation pour l'année scolaire 2018/2019.

Nous voulons ainsi témoigner notre solidarité vis-à-vis des collègues qui subissent depuis plusieurs années une baisse de pouvoir d'achat (augmentation des cotisations, inflation,...).

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôts de 66%.



... l'aide à l'orientation en seconde ?

La réforme du baccalauréat et du lycée prévoit à la rentrée 2018 un enseignement «accompagnement au choix de l'orientation» pour les élèves de 2nde de la voie générale et technologique à hauteur de 54 heures par an données «à titre indicatif», les chefs d'établissement pouvant s'organiser comme ils le souhaitent, et ce sont les professeurs principaux qui assureront un rôle de coordination. Les actions menées pourront prendre des formes différentes.

Quel est l'objectif de cette aide ?

- accompagner les élèves dans la conception de leur projet
- mieux les préparer à l'enseignement supérieur
- permettre aux élèves de préparer le choix des enseignements de spécialité qu'ils suivront en classe de première et terminale dans la voie générale, ou d'une série pour la voie technologique.

Comment est-elle organisée ?

L'information à l'orientation doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement. La durée de 54 heures par an est à titre indicatif et les chefs d'établissement les organisent comme ils le souhaitent. Cette aide débutera après les vacances de la Toussaint.

Qui intervient ?

Le professeur principal assure un rôle de coordination et de suivi des actions menées dans sa classe, en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative. Il intervient auprès des élèves en synergie avec les psychologues de l'Éducation nationale, les autres professeurs de la classe, et le professeur-documentaliste.

Le temps dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation des élèves intègre également des actions d'information impliquant l'intervention de partenaires extérieurs : régions, acteurs de l'enseignement supérieur, représentants des mondes économique, professionnel et associatif.

Comment est-elle financée ?

Le financement est assuré dans le cadre de la dotation d'autonomie des EPLE.

Quel est son contenu ?

L'aide à l'orientation a 3 axes :

- découvrir le monde professionnel et s'y repérer
- connaître les formations de l'enseignement supérieur et leurs débouchés
- élaborer son projet d'orientation.

Les actions menées dans le cadre de ces heures peuvent prendre des formes différentes en fonction des besoins des élèves et des ressources mobilisables par les établissements. Le MEN souligne que les semaines de l'orientation constituent des «moments forts» qui permettront de mettre à profit ces heures. Elles peuvent aussi servir à organiser des journées d'immersion dans des établissements d'enseignement supérieur, des séances d'information, des ateliers de réflexion en classe, des visites d'entreprises, etc.

Et ensuite ?

Cet accompagnement se poursuivra ensuite en classes de première et de terminale. Ainsi, à partir de la rentrée 2019, les élèves de première et terminale auront également 54 heures annuelles (lors de la présentation de la réforme «baccalauréat 2021», le MEN avait évoqué un créneau de 1h30 par semaine, ce qui revient au même).

... de l'été 2018



1) Personnels :

a) La Confédération des jeunes chercheurs réclame le paiement des vacataires les jours de blocage

La Confédération des jeunes chercheurs (CJC), qui regroupe une quarantaine d'associations de doctorants et de docteurs en emploi non-permanent, dénonce la «situation de précarité inacceptable» des jeunes chercheurs vacataires dans un communiqué, vendredi 4 mai 2018. Rappelant que leur rémunération «se situe au niveau du Smic» (et même en dessous, si l'on prend en compte le fait que les congés et jours fériés ne sont pas rémunérés), la CJC réclame «le paiement des heures d'enseignement annulées en raison des fermetures d'établissements, au même titre que leurs collègues contractuels ou titulaires». Elle demande aussi «l'abrogation du statut d'agent temporaire vacataire (ATV) pour les doctorants», dénonçant un abus massif des statuts d'ATV et de chargé d'enseignement vacataire (CEV) «pour répondre à des besoins permanents qui devraient être assurés par des EC titulaires».

b) Contractuels dans l'Éducation nationale : un coût de 3,7 milliards d'euros en 2016-2017, selon la Cour des comptes

203 000 non-titulaires pour l'année scolaire 2016-2017, plus de 30 000 ETP (Equivalents Temps Plein) d'enseignants non titulaires (+ 15% par rapport à 2014-2015), les agents contractuels représentent 20% des effectifs employés par le système scolaire.

«Il y a des tendances lourdes non maîtrisées ou non maîtrisables par le ministère de l'Éducation nationale qui entretiennent la croissance du recours aux contractuels», pointe Sophie Moati, présidente de la troisième chambre de la Cour des comptes. Les raisons : la «perte d'attractivité du métier» enseignant, «le défaut de gestion du remplacement» des enseignants absents, une «amélioration des conditions d'emploi» des contractuels pouvant les désinciter à se présenter aux concours de titularisation, une «demande plus forte d'accompagnement» pour les élèves ayant un handicap.

c) Les personnels affectés de manière pérenne en REP + recevront à la rentrée une prime de 1 000 € nets, annonce le ministère de l'Éducation nationale. Début de la prime au mérite ?

Ces 1 000 € sont une portion de la prime de 3 000 € promise aux enseignants de REP + par le gouvernement. Les modalités de versement des 2 000 € restants seront discutées avec les organisations syndicales d'ici l'automne. Une partie de la prime pourrait être conditionnée à la réalisation d'un «projet d'établissement et aux progrès des élèves». «Professeurs des écoles, enseignants du second degré, IEN, personnels de direction et personnels administratifs, etc. Tous les personnels affectés de manière pérenne en REP + recevront une prime de 1 000 € nets à la rentrée 2018», déclare à la presse le 2 juillet Édouard Geffray, DGRH du MENESR. Dans un communiqué, le ministère de l'Éducation nationale précise que «41 000 professeurs, plus de 900 personnels d'encadrement et 3 800 personnels administratifs, techniques ou médicaux» seront concernés.

d) Enseignement de l'informatique : au moins 3 000 enseignants à recruter ou former, selon la Société Informatique de France (SIF)

Outre l'ouverture d'un Capes et d'une agrégation informatique régulièrement revendiquée, la société préconise l'élaboration d'un référentiel de formation pour «cadre les différentes initiatives à venir». La SIF estime qu'à la prochaine rentrée, le volume horaire hebdomadaire cumulé pour cet enseignement sera de 30 000 à 50 000 heures.

2) Nouveaux programmes : Les futurs programmes du lycée d'après le CSP (Conseil Supérieur des programmes)

a) Tenir compte des attendus de l'enseignement supérieur et attendus énoncés par les disciplines enseignées à la fin du collège

LES NOUVELLES DE L'AEF

b) En seconde : les enseignants de mathématiques ayant choisi l'option informatique à leur concours de recrutement et des enseignants de technologie expérimentés mobilisés pour un nouvel enseignement commun de sciences numériques et technologie (1h30) : il visera à «construire une culture scolaire sur les notions et les possibilités fondamentales du numérique» tels que les concepts d'algorithme, de code, de langage, de système d'exploitation, etc. Le CSP précise que «pour autant, il ne s'agira pas d'enseigner seulement des aspects techniques mais aussi l'histoire et l'épistémologie générale du numérique».

La classe de seconde devra viser plusieurs objectifs : la maîtrise des connaissances et «la construction des compétences fondamentales sans lesquelles aucun parcours de formation approfondie ne peut être assuré» et elle doit «éclairer l'élève dans ses choix et lui permettre d'élucider ses interrogations».

c) En première et Terminale : les sciences « dures » contribueront au nouvel enseignement scientifique

Le nouvel enseignement commun «enseignement scientifique» devra, pour le CSP, avoir pour objectif «la construction, durant les deux années du cycle terminal, de la culture scientifique dont devrait disposer l'honnête homme du XXI^e siècle». Il s'agit de comprendre les «grandes théories scientifiques» historiques et contemporaines pour «familiariser» les élèves «avec les raisonnements et les démarches caractéristiques de la science».

Le CSP estime que les groupes chargés de l'élaboration des programmes devront : concevoir un enseignement «intéressant», «réellement attractif» ; élaborer un programme d'enseignement «original» qui, «tout en ménageant des résonances, ne redouble pas, sous une forme affadie et moins exigeante, les enseignements scientifiques de spécialité» ; construire «un enseignement à l'image de la profonde interpénétration qui attache aujourd'hui toutes les sciences les unes aux autres» ;

Le CSP propose une «organisation souple» de cet enseignement : «toutes les disciplines scientifiques enseignées au lycée» y contribuent (physique-chimie, SVT, mathématiques et informatique) ; l'enseignement encourage les «approches thématiques pouvant être déclinées en fonction des profils des élèves, des choix des enseignants et des possibilités des établissements» ; il propose des «pratiques variées, permettant de confronter faits scientifiques et idées, et laissant une large part aussi bien au raisonnement et au débat, qu'à l'observation et à l'expérimentation».

d) «Garantir « des passerelles » entre les enseignements de spécialité

L'instance s'intéresse par ailleurs aux nouveaux enseignements de spécialité, proposés aux choix des élèves (trois en première, deux en terminale). Elle estime qu'ils ne doivent pas «enfermer les élèves dans un parcours contraint et restreint» et qu'il ne s'agit pas d'enseignements «spécialisés». Ils «convoqueront différentes disciplines», en proposant «des contenus programmatiques que des disciplines constituées s'approprient chacune à sa manière».

Le CSP demande : que des passerelles soient garanties ; que les projets de programme des enseignements de spécialité «soient pensés selon une articulation optimale» ; que «des résonances soient ménagées entre les enseignements communs et les enseignements de spécialité».

Pour chaque enseignement de spécialité, le CSP propose des scénarios de répartition des heures dévolues à ces enseignements de spécialité par discipline et détaille les compétences qui devront être évaluées par l'épreuve terminale à l'examen du baccalauréat. Il développe également les objectifs qui devront être visés par les nouveaux enseignements facultatifs de la classe de terminale (mathématiques expertes, mathématiques complémentaires). Sur la voie technologique, le CSP liste une série «d'ajustements» qui seraient nécessaires pour adapter l'organisation des enseignements à la réforme du lycée, les enseignements de spécialité notamment.

e) Le baccalauréat : veiller à se prémunir des critiques à l'encontre de l'épreuve orale

Notant «l'enjeu considérable» de l'épreuve orale à l'examen du baccalauréat et soulignant «l'importance de prémunir cette nouvelle épreuve contre les critiques qui lui sont déjà injustement adressées», le CSP explique comment concevoir cette épreuve : «en insistant sur la nature scolaire de l'exercice. L'épreuve devra être explicitement adossée aux enseignements de spécialité du cycle terminal» ; «en évaluant les compétences proprement orales selon des critères simples et modestement scolaires» ; «en évitant les prescriptions sur la

LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

posture, l'attitude, etc.».

S'agissant des épreuves communes (contrôle continu), le CSP propose qu'elles s'inscrivent dans la dynamique des apprentissages et en respectent le rythme, pour éviter de contraindre les enseignants à une certaine progression selon le choix des sujets des épreuves. Il appelle également à prévoir l'élaboration d'un «nombre considérable de sujets» pour «lutter contre la tendance au bachotage» et «éviter le risque que certains élèves n'aient abordé tous les sujets existants».

3) Voie professionnelle :

665 000 élèves dans le voie professionnelle scolaire, 538 000 élèves en baccalauréat professionnel, 115 000 élèves en CAP, 260 000 apprentis dont 23 000 en LP, 70 000 personnels.

a) Quels sont les taux d'insertion des jeunes sous statut scolaire et des apprentis ? (Depp)

Sept mois après leur sortie de formation, 48 % des diplômés de lycée professionnel ont un emploi, contre 69 % des jeunes ayant suivi un apprentissage, fait savoir la Depp dans deux notes publiées à ce sujet, en mai 2018. Apprentis et lycéens voient leur taux d'emploi augmenter en 2017, à tous les niveaux de formation. La Depp identifie cependant «de fortes disparités» de taux d'emploi en fonction de la spécialité choisie. Par ailleurs, 56% des ex-lycéens estiment que leur emploi actuel est en adéquation avec la spécialité choisie, contre 81 % des apprentis. Sept mois après la sortie de formation, environ un ancien apprenti sur deux travaille dans l'entreprise qui l'a formé et un ex-lycéen sur 5 dans une entreprise l'ayant reçu en PFMP (période de formation en milieu professionnel).

Enfin, la Depp identifie d'autres facteurs jouant sur l'insertion professionnelle : la détention du permis de conduire ou l'orientation choisie. En effet, lorsque les anciens apprentis «déclarent, a posteriori, que l'orientation suivie correspondait à ce qu'ils voulaient faire, leur taux d'emploi est plus élevé : 71 % contre 52 % des sortants de CAP au BTS pour qui l'orientation ne correspondait pas .

b) Voie professionnelle : le MEN demande aux recteurs une «évolution sensible» de l'orientation en 3^{ème} dès la rentrée

Il faut encourager les élèves «à poursuivre dans la voie professionnelle dès lors que celle-ci correspond à leurs centres d'intérêt et aspirations», écrit le ministère de l'Éducation nationale, le 16 mai, dans une lettre adressée aux recteurs et aux DASEN. Cette «évolution» doit être «sensible dès la rentrée 2018», leur est-il demandé. Le ministère appelle à la «mobilisation», notamment des Csaio (Chef du service académique de l'information et de l'orientation) et des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation. Un «échange direct» devra avoir lieu entre chaque principal de collège et les services académiques. Les indicateurs à destination des chefs d'établissement devront «évoluer» et prendre en compte «le taux de demande de réorientation vers la voie professionnelle exprimée par les familles en fin de 2nde GT».

c) La «soi-disant performance de l'apprentissage» repose sur «l'éviction» des jeunes les moins favorisés (Cereq)

Tandis que Emmanuel Macron annonçait le 22 mai 2018 les mesures qu'il souhaite prendre pour les banlieues, l'édition d'avril-mai 2018 de Brèves du Cereq publie un rapport d'analyse sur les discriminations liées à l'apprentissage, coédité avec l'Injep. Mené de 2014 à 2017, le projet «mesure et analyse des discriminations d'accès à l'apprentissage» met en exergue le rôle des discriminations dans l'apprentissage, en menant notamment une comparaison avec les filières équivalentes des lycées professionnels.

«Si les apprentis sont mécaniquement plus masculins du fait du petit nombre de filières d'apprentissage accessibles aux jeunes femmes au niveau secondaire (hormis la coiffure esthétique et accessoirement la vente), ils sont aussi d'une origine sociale un peu moins «populaire» que les lycéens, et aussi moins souvent héritiers de l'immigration postcoloniale», souligne le rapport.

PRÈS D'UN TIERS DES LYCÉENS ONT FAIT UN CHOIX PAR DÉFAUT

LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)



30 % des lycéens interrogés souhaitent entrer en apprentissage, contre 6 % des apprentis qui avaient privilégié initialement une entrée en lycée professionnel. «Si les élèves qui privilégiaient le lycée professionnel affirment qu'il est difficile d'apprendre en travaillant, les candidat.es à l'apprentissage expriment clairement qu'ils avaient envie de travailler et de quitter l'école», relève le rapport qui précise que la valorisation du travail comme le refus de l'école est partagé, mais sous des formes différentes.

Dans leurs motivations, les apprentis valorisent la vocation, un métier étayé et matérialisé par l'histoire familiale, les lycéen.nes-candidat.es à l'apprentissage valorisent le travail. Un écart dans les résultats qui révèle pour ces derniers «la volonté de rompre avec des situations familiales marquées par le chômage et la précarité des emplois.» Pour eux, il s'agit de «pénétrer un univers inconnu», a contrario des apprentis qui bénéficient de l'expérience et des réseaux familiaux.

ENTRE 20 À 50 REFUS

Ainsi, un tiers des apprentis ont trouvé une place dès la première entreprise contactée grâce aux réseaux familiaux, quand 30 % des apprentis et lycéens ont cherché plus de trois mois, et qu'un candidat sur quatre a contacté entre 20 et 50 entreprises. Les refus successifs, souvent non motivés, sont producteurs de remise en cause, selon l'étude.

La perte de confiance, corrélée à l'absence de véhicule, à la méconnaissance «de codes et conventions variant selon les métiers», expliquent que 56 % des lycéens ont renoncé rapidement à l'apprentissage. Parmi eux, 73% «ne savaient pas comment s'y prendre» et 56 % se déclaraient timides.

«L'analyse quantitative permet de relever que ces candidat.es sont un peu plus jeunes, sont issus de milieux plus populaires et sont moins souvent français d'origine. Des résultats qui tendent à montrer que ces candidates s'auto-excluent autant qu'ils sont exclus du dispositif d'apprentissage», indique l'analyse.

Logiquement, l'étude conclut que l'apprentissage est «non seulement sélectif, mais profondément inégalitaire. Parce qu'il ne peut y avoir apprentissage que si une entreprise décide de recruter un apprenti et de lui verser un salaire, le moment clé du dispositif est celui de l'accès à l'entreprise qui conditionne l'accès à la formation», analyse Prisca Kergoat, la chercheuse qui a dirigé l'étude. «La soi-disant performance de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle tient pour beaucoup à l'éviction des jeunes non qualifiés et issus des milieux les plus précarisés, ainsi que des filles et des jeunes issus de l'immigration maghrébine, turque ou subsaharienne».

d) Voie professionnelle : trois familles de métiers pourraient être mises en place à la rentrée 2019

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, le MEN instaurerait trois familles de métiers en 2^{nde} à la rentrée 2019. Elles porteraient sur le bâtiment et les travaux publics, le commerce et la vente, la gestion administration et la logistique. L'Igen serait chargée d'élaborer une «méthode d'identification des points communs» entre les diplômes d'une famille de métiers. Un plan de formation des enseignants devrait être lancé début 2019. Par ailleurs, les grilles horaires de la voie professionnelle seraient revues dès septembre.

F. Poncet

À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

Personnel. Carrière

BO n°30 du 26-07-2018

• Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2019 note de service n° 2018-091 du 24-7-2018

BO n°28 du 12-07-2018

• Élections professionnelles

Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres des établissements d'enseignement privés en 2018 arrêté du 31-5-2018 - J.O. du 23-6-2018

BO n°25 du 21-06-2018

• Formation continue des enseignants

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers - année scolaire 2018-2019 circulaire n° 2018-068 du 18-6-2018

• Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, Mf et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du MEN et du MESRI note de service n° 2018-069 du 18-6-2018

Enseignement

BO n°30 du 26-07-2018

• Sections internationales italiennes

Programme d'enseignement de langue et

littérature au collège arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

- Programme d'enseignement de langue et littérature au lycée arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

• Programmes d'enseignement

Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4): modification arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

• Programme d'enseignement moral et civique

École élémentaire et collège : modification arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

• Enseignement facultatif au collège

Programme de chant choral arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018

• Vacances scolaires

Calendrier scolaire de l'année 2019-2020 arrêté du 24-7-2018 - J.O. du 25-7-2018

BO n°29 du 19-07-2018

• Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

- Épreuves anticipées

arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

• Baccalauréat général

Épreuves à compter de la session 2021 arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

• Baccalauréat technologique

Épreuves à compter de la session de 2021 arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

• Lycées d'enseignement général et technologique et lycées d'enseignement général et technologique agricole

Organisation et volumes horaires de la classe de seconde arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

• *Bac général* : Organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

• *Baccalauréat technologique* : Organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries (ST2S), (STL) (STD2A), (STI2D), (STMG), (STHR) arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

BO n°28 du 12-07-2018

• *Procédure nationale de préinscription Parcoursup* Aides spécifiques à certains bacheliers circulaire n° 2018-088 du 9-7-2018

• *Baccalauréat général* : Modalités des épreuves de spécialité de la série L ainsi que les modalités de l'épreuve facultative des séries L, ES et S : modification note de service n° 2018-076 du 2-7-2018

BO n°27 du 05-07-2018

• *Bourses et aides aux étudiants* : Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019 circulaire n° 2018-079 du 25-6-2018

• *Établissements d'enseignement français à l'étranger Homologation et suivi - année scolaire 2018-2019* note de service n° 2018-083 du 27-6-2018

• Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants - année 2019-2020 n° 2018-077 du 4-7-2018

• *Accueils collectifs de mineurs en période estivale* : Modalités de contrôle et d'évaluation instruction n° 2018-082 du 26-6-2018

Rime FULCRAND

Vacances de l'année scolaire 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C	
	Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre			Jeudi 6 septembre
Vacances de Toussaint	Du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre			Du mardi 23 octobre au lundi 5 novembre
Vacances de Noël	Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier			Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier
Vacances d'hiver	Du samedi 16 février au lundi 4 mars	Du samedi 9 février au lundi 25 février	Du samedi 23 février au lundi 11 mars	Du samedi 23 février 2019 au lundi 11 mars
Vacances de printemps	Du samedi 13 au lundi 29 avril	Du samedi 6 au mardi 23 avril	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai
Ascension	Vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin			Vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin
Vacances d'été	Samedi 6 juillet			Samedi 6 juillet



Cotisation annuelle 2018-2019



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière soit pas mail: rims@netcourrier.com

ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M^{me} NOM :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

ACADEMIE DE :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel :@.....

SITUATION : PLP Certifié Agrégé PE CPE

Contractuel Agent Autres

DISCIPLINE :

Échelon depuis le

Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEJA ADHERENT EN 2017/2018 SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE :/...../.....

SIGNATURE :

	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
Échelon	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
Hors classe		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
7	229	78
Contractuels	100	34
Sans solde	18	6
Retraités	85	29
Stagiaires	88	30
Ag. Territoriaux A, B, C	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22
Temps partiel	Cotisation au prorata (ex :15/18 ^{ème} de la cotisation de l'échelon)	

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS